

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025**

**DATE DE CONVOCATION** : 29 août 2025  
**NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19  
**NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS** : 18  
**QUORUM DE L'ASSEMBLEE** : 10  
**NOMBRE DE VOTANTS** : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de septembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, conseillères déléguées ;

Mme Annie PODEUR, Mme Ginette ALBERT, ~~Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, M. Guy PERRET de la ROËRE, M. Frank BLACHÈRE, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Cédric LESAGE, M. Gildas BURY, M. Maxime OUVARD, M. Camille JEANNEAU, M. Francis LACOSTE, conseillers.

**Absent-e** :

**Pouvoirs** : Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Ginette ALBERT

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2025** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2025-09-001- VIE INTERCOMMUNALE : CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE CCLLA**

Monsieur le Maire expose :

Lors du bureau de la communauté de communes Loire Layon Aubance du 1<sup>er</sup> juillet dernier a été proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Cette commission aurait pour objectifs d'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises riveraines des travaux, de déterminer la réalité du préjudice et son évaluation financière.

Un débat a eu lieu entre les élus communautaires sur l'intérêt et les modalités de mise en place de ce dispositif. Les prises en charges seraient réparties sur le principe du décideur payeur :

- Assainissement = CCLLA
- Eau pluviale = Communes
- Co-maîtrise d'ouvrage formalisée = au prorata des travaux réalisés par chaque maître d'ouvrage
- Voirie = CCLLA sur les AC des communes

Diaporama en annexe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix contre :

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la création de la Commission d'indemnisation amiable de la CCLLA

**2025-09-002- VIE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCLLA**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité en juillet 2021, aux côtés de la Région Pays-de-la-Loire, cheffe de file de cette compétence et en charge des transports collectifs. L'élaboration d'un « Plan de Mobilité Simplifié », document programmant les actions à engager en matière de mobilités durables, permet à la Communauté de communes de se doter d'un document de référence, valorisant les actions engagées et planifiant des actions complémentaires, à échéance 2030.

Le secteur des transports routiers génère 47% des émissions de gaz à effet de serre du territoire Loire Layon Aubance (BASEMIS, Air Pays-de-la-Loire, 2023), en hausse de + 6% par rapport à 2021 alors que tous les autres secteurs sont en légère baisse. L'augmentation des gaz à effet de serre provoque le réchauffement et le dérèglement climatiques, générant des conséquences néfastes sur la santé humaine, l'agriculture, les ressources en eau, la biodiversité, aggravant les risques d'inondation, d'incendie, de tempête. Face à cette situation, l'objectif du Plan de Mobilité Simplifié est donc de réduire ces émissions en créant les conditions d'un plus grand recours aux modes de transport décarbonés et en communiquant fortement sur ces nouvelles manières de se déplacer, souvent également économiquement moins lourdes dans le budget des ménages.

Sur la base de ce constat, Le Plan de Mobilité Simplifié vise à créer les conditions d'un report modal des déplacements de la voiture individuelle vers des modes de transport plus décarbonés (vélo, co-voiturage, autopartage, transports collectifs, etc...) pour les déplacements du quotidien, en doublant la part modale du vélo, passant de 2,5% à 5% d'ici 2030 (EMC<sup>2</sup>, 2022), et en baissant la part modale de la voiture individuelle à moins de 50% (56,5% en 2022). Cela nécessitera également, d'augmenter l'usage des véhicules partagés et l'utilisation des transports collectifs.

Le plan d'actions du Plan de Mobilité simplifié s'appuie également sur la Charte d'Aménagement de Loire Layon Aubance approuvée en 2020. En effet, celle-ci vise, à travers l'organisation du territoire en bassin de vie de proximité autour des polarités principales (Brissac-Quincé Les Alleuds, Chalonnes-sur-Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Thouarcé) et intermédiaires (Champtocé-sur-Loire, Beaulieu-sur-Layon, Martigné-Briand et Juigné-sur-Loire), à réduire les distances de déplacement pour les besoins du quotidien et à rapprocher les lieux d'habitat des lieux d'emplois et de services, favorisant ainsi les modes actifs (marche à pied, vélo) ou partagés (co-voiturage notamment).

Afin d'aboutir à ce document de référence, la Communauté de communes, avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), a organisé des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire (élus communaux, Conseil de Développement, associations, habitants, entreprises), pour aboutir à un plan d'actions 2025-2030, avec des perspectives jusqu'en 2035.

Certaines de ces actions ont déjà été validées et engagées au titre du Projet de Territoire, Acte II, 2024-2026. Il s'agit par ce document de les enrichir, sur 5 thématiques identifiées comme prioritaires :

1. Modes actifs
2. Véhicules partagés
3. Accompagnement aux changements de pratiques
4. Solidarité et innovation écologique
5. Transports collectifs, intermodalité et partenariats

Le Plan de Mobilité Simplifié est disponible, en annexe.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Mobilité Simplifié.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :**

- **VALIDE le plan de mobilité simplifié.**

**2025-09-003- VIE INTERCOMMUNALE : PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit aujourd'hui d'effectuer une présentation des mutualisations mises en place depuis la création de la CCLLA. Ce schéma sera revu, dans le cadre de la prochaine mandature pour fixer d'éventuelles nouvelles orientations. Dans ce cadre, l'avis des communes sera sollicité en amont de son adoption par le conseil communautaire.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 a instauré la mise en place obligatoire, pour les Etablissements Publics de Compétence Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'un schéma de mutualisation, qui doit être élaboré dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux et soumis aux élus des communes et de la communauté.

Ce schéma s'intègre dans le projet politique de la communauté de commune porté au travers du projet de territoire et constitue un des piliers du pacte fiscal et financier. Les orientations inscrites dans le présent schéma se positionnent comme des outils au service du projet de territoire et de la qualité de service.

Il a vertu à évoluer chaque année à l'occasion d'un bilan et à être redéfini au début de chaque nouveau mandat.

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de trois communautés de communes : Loire Aubance, Coteaux du Layon, Loire Layon.

Elle est composée de :

- 19 communes
- 57 400 habitants
- + de 5 000 entreprises et commerces
- Un territoire de 607 km<sup>2</sup>
- 32 zones d'activités intercommunales dont 3 Actiparcs.

Si la notion de mutualisation ne fait pas l'objet d'une définition juridique précise dans le code général des collectivités territoriales, ce dernier prévoit cependant un ensemble d'outils permettant aux collectivités et à leurs groupements de mettre en commun leurs moyens et de coordonner leur action en vue de l'élaboration de leurs projets.

Elle peut être définie comme la mise en commun, temporaire ou pérenne, entre plusieurs collectivités ou établissements, de ressources sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.

La mutualisation entre collectivités peut donc revêtir de multiples formes.

Les ressources mutualisées peuvent être de différente nature : personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine.

La mutualisation peut porter sur la mise à disposition des moyens de l'intercommunalité à une ou plusieurs communes (mutualisation descendante), la mise à disposition des moyens d'une commune au bénéfice de l'EPCI (mutualisation ascendante) ou le partage de moyens entre communes (mutualisation horizontale).

Enfin, les formes de la mutualisation sont elles aussi diverses et s'incarnent en différents instruments juridiques :

**La constitution de groupements de commandes :** Une intercommunalité et ses communes membres peuvent dans le cadre d'un groupement de commandes mutualiser leurs procédures de marchés publics pour des biens ou des prestations similaires afin de réaliser des économies ou accompagner la mise en place de services partagés. L'intercommunalité peut être désignée coordinatrice du groupement dont elle est membre. Les modalités de mise en œuvre d'un groupement de commandes sont régies par les dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

**La réalisation de prestations de services :** Une intercommunalité peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. Réciproquement, les communes peuvent confier à leur intercommunalité la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions (cf. article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales).

**La mise à disposition de services ou d'équipements :** Des services d'une intercommunalité peuvent ainsi être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Dans ce cas, une convention conclue entre l'intercommunalité et les communes intéressées fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Par ailleurs, en dehors de tout transfert de compétences et afin de permettre une mise en commun de moyens, une intercommunalité peut également se doter de biens immobiliers ou mobiliers qu'elle partage avec ses communes membres, les modalités étant alors fixées dans le cadre d'un règlement de mise à disposition.

**La création de services communs :** L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat [...]. ». Cette disposition permet donc une mutualisation de services sur une base strictement volontaire (là où la loi l'impose en cas de transfert de compétences) pour tout objet intéressant les communes et l'intercommunalité.

Sont prévues les règles suivantes pour la constitution de services communs :

- Une convention régit la constitution de ces services et les transferts financiers nécessaires
- à leur mise en place ;

- La gestion des services communs est toujours assurée par l'intercommunalité (à titre dérogatoire, un service commun peut cependant être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'intercommunalité) ;
- Les agents concernés par la constitution du service commun sont, de plein droit, mis à disposition de l'intercommunalité ; ils sont placés sous la responsabilité du président de l'intercommunalité qui exerce à leur égard un certain nombre de prérogatives de l'autorité de nomination ;
- L'autorité fonctionnelle est en revanche partagée entre le maire et le président de l'intercommunalité, selon la mission réalisée (cela signifie donc que si la mission exercée l'est pour le compte de la commune, l'agent appartenant au service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire et, réciproquement, sous celle du Président, si la mission est effectuée pour le compte de l'intercommunalité, cette disposition permettant de faire respecter le droit d'utilisation du service à chacune des autorités auprès desquelles il peut intervenir).

Au-delà de ces dispositifs, il convient de rappeler que le Code de la Commande Publique, permet aux EPCI d'exercer des mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

Ainsi, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, une commune peut confier à un EPCI le soin de réaliser, en son nom et pour son compte, des missions de maîtrise d'ouvrage publique relative à une opération relevant d'une compétence communale.

Une convention de mandat doit être négociée entre le maître d'ouvrage (commune) et son mandataire (EPCI) pour fixer l'étendue des missions confiées au mandataire et les relations financières entre eux.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage ne peut concerner que la réalisation de travaux immobiliers.

La mutualisation peut présenter de nombreux intérêts pour les collectivités qui la mettent en Œuvre : améliorer la qualité et l'efficacité des services, professionnaliser et sécuriser les opérations complexes (marchés publics, gestion des carrières, urbanisme et droit des sols, ingénierie...), permettre une meilleure gestion des ressources humaines, renforcer les liens entre l'intercommunalité et les communes membres, dégager des économies d'échelle...

Présentation d'un diaporama expliquant les principes de la mutualisation en Loire Layon Aubance.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND acte de la présentation du schéma de mutualisation.**

**2025-09-004- VIE INTERCOMMUNALE : PRESENTATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MECHIN qui expose :

De nouvelles instance découlant du PLH (Plan Local de l'Habitat) ont été mises en place en 2025. Il s'agit d'une part de la Conférence intercommunale du Logement (CIL) qui est une obligation réglementaire. C'est une instance de dialogue régulière sur la politique d'attribution de la demande locative sociale qui a été lancée en mars 2025. Et d'autre part du Contrat Territorial Logement Locatif Social (CTLLS) qui est une action volontaire de la CCLLA (lancé en avril 2025).

C'est un contrat souple qui permet de fixer des objectifs communs avec les bailleurs sociaux en matière de programmation d'une nouvelle offre locative sociale.  
La CIL élabore la grille de cotation de la demande Locative sociale.  
Un diaporama est présenté.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND acte de la présentation la Conférence intercommunale du Logement.**

#### **2025-09-005- VIE COMMUNALE : SUIVI DES PROJETS**

**Cœur de village :** place de la mairie les ombrières vont être installées sur octobre et novembre, sur les places de stationnement devant les murets face au tabac-presse des corrections ont été apportées (chasse roues trop près du muret), et 4 arbres vont être remplacés car ils n'ont pas pris (sur 98 mis en place). L'entretien des espaces verts est en cours par ID VERDE. La jardinière du bureau de tabac a été habillée. L'épicerie fine qui va ouvrir à la place de la pharmacie reprendra le principe de l'habillage en bardage bois afin de conserver une unité autour de la place. Les enrobés des parkings seront réalisés en octobre -novembre. Le parking entre la supérette et la maison médicale est fait, le gazon est semé, les murets sont en cours de construction. La rue d'accès au lotissement rue Joséphine Baker sera réalisée prochainement. Les professionnels doivent intégrer les nouveaux locaux en novembre, avec différents temps d'installation selon les professions Deux dentistes sont intéressés par la location du cabinet dentaire, ils sont en contact avec Meldomys, leur installation pourrait être rapide. Les 4 logements ont été attribués, les clés seront remises en décembre. La cellule professionnelle au 7 place de la mairie, qui sera libérée par les infirmiers, pourrait être louée à un bureau d'étude. Celle de la sage-femme et de l'ostéopathe recevra un psychiatre.

La première étude financière pour la création de la venelle Henri Blanvillain doit être reprise car les travaux envisagés ne correspondaient pas à la demande (pas de nécessité d'accès PMR et de muret), les coûts seront revus à la baisse.

La déconstruction du cabinet médical (qui va être acheté par la commune prochainement) pourra se faire en début d'année 2026.

Les nouveaux bi mats pour la signalisation sur la commune vont être installés. Pour information les indications de gîtes ne seront pas maintenues, les commerces et services seront indiqués.

**Projets réaménagement barre sud et évolution complexe sportif :** la restitution de l'étude du CAUE sera faite le jeudi 11 septembre à 14h30.

**Concours international des jardins de Chaumont :** équipe constituée, Mélanie CLAUDE, Jacky BESSON, Alexandra LE BOULANGER, Justin PALERMO, Stéphanie MEO, Jean Yves ACHARD, Didier BOURG, Annaïk LE MIGNON, Jacques GENEVOIS = principe du bénévolat, même pour la propriété intellectuelle, dossier à déposer pour octobre. Si le projet n'est pas retenu à Chaumont, il pourrait être décliné sur l'espace entre la médiathèque et le Ponton.

**Gare :** aménagement îlot, attente du chiffrage du projet du service commun.

**Lotissements privés :** Le Clos Tout blanc va démarrer rue de Villeneuve (5 maisons), rue Joséphine Baker il reste 3 parcelles à construire, les maisons des Jardins de Bel air sont hors d'eau, les premiers logements seront attribués début décembre pour une livraison janvier-février.

**PLU :** première réunion publique le samedi 6 décembre à 10h salle du conseil.

**Assainissement** : travaux prochainement rue des Vaureitres, de la rue de la mairie jusqu'au croisement de l'avenue du stade et jusqu'au 1<sup>er</sup> tampon de l'avenue du stade. Les études sont lancées par la CCLLA (changement des conduites qui sont en amiante). Ce chantier durera 3 semaines à 1 mois.

**EAU** : la station de pompage de Saint-Georges en zone inondable est entrain d'être rénovée, la première pierre est posée (la création de cette station supprimera celle de Chalonnnes et de Rochefort).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE de cette présentation.**

#### **2025-09-006- SIEMML : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire explique que le bureau des Maires de la CCLLA a demandé le report de cette délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE de cette décision,**
- **DIT que la délibération sera présentée ultérieurement après étude détaillée et précision de l'incidence des modifications envisagées.**

#### **2025-09-007-SIEMML : CANDELABRE RUE DE BEL AIR / EUROPEAN HOME**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Dominique FAYOLA qui expose :

Dans le cadre des travaux de construction du lotissement privé Les Jardins de Bel Air par la Société European Home, un candélabre a dû être déplacé en urgence par le SIEMML car il gênait l'implantation des maisons. Le SIEMML ne pouvant intervenir que pour le compte des collectivités, la commune a signé le devis d'intervention et réglé la somme.

Opération EP247-24-188, dépose du candélabre n°365

Travaux : 317.73 €

Montant à la charge de la commune : 238.30 €

Il convient donc d'une part d'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer le paiement de la facture du SIEMML, d'autre part à facturer à la société European Home le montant réglé par la commune.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**VU l'article L.5212-26 du CGCT,**

**VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur**

- **APPROUVE les montants présentés pour les travaux suivants :**

Opération EP247-24-188, dépose du candélabre n°365

Travaux : 317.73 €

Montant à la charge de la commune : 238.30 €

- **DIT** que ce montant sera réglé au SIEML par la commune et refacturé par la commune à la Société European Home,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

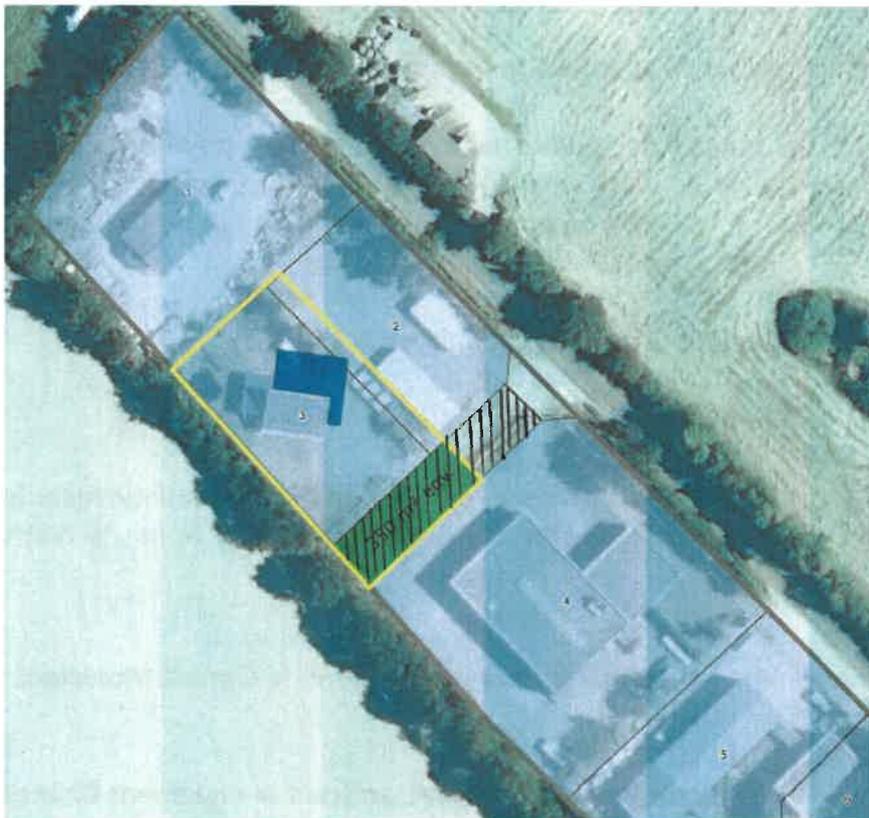
**2025-09-008-URBANISME : PROJET DE CESSION PARCELLE A L'ATELIER D'AFFUTAGE**

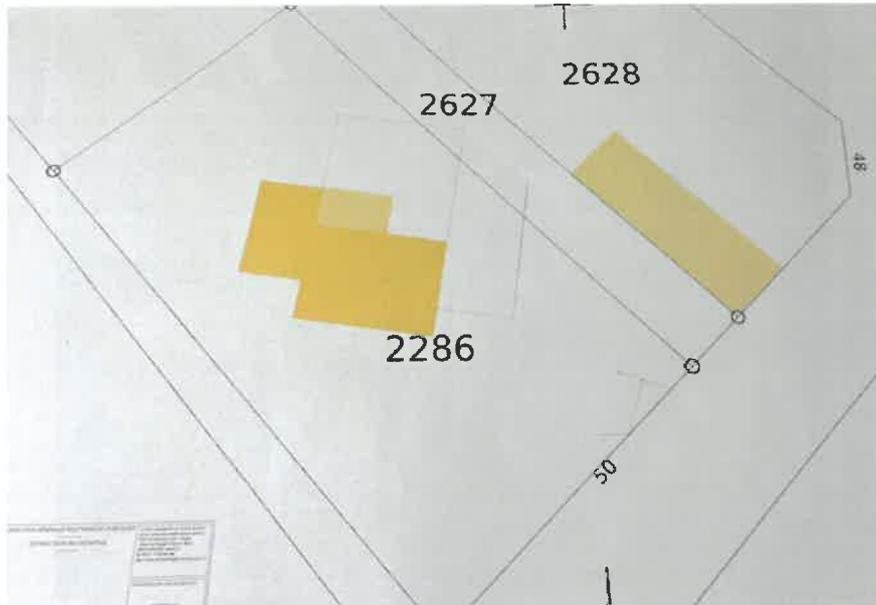
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Fagat adjoint en charge de l'urbanisme qui expose :

L'Atelier d'affûtage situé dans la zone d'activités de Montplaisir rue Des Vaureitres, a présenté un projet d'agrandissement pour assurer le développement de son activité (et notamment créer des emplois). Les services compétents de la communauté de communauté de communes Loire Layon Aubance ont été consultés, et ont donné un avis favorable. Il apparaît que ce projet est réalisable, en cohérence tant du point de vue du développement futur de la zone (compétence économique des zones d'activité) qu'au regard des possibilités foncières.

Il s'agirait en l'espèce de privatiser la voie d'accès actuelle à l'atelier (350 m<sup>2</sup> environ) et de déplacer le portail afin d'une part de construire une extension du bâtiment, d'autre part d'installer une zone de casiers de retrait des produits pour les clients.

Le prix de vente de ce terrain de la zone d'activité sera celui pratiqué sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en référence à la délibération du conseil Communautaire n°2023-06-95, soit 15€ HT le m<sup>2</sup>.





Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **APPROUVE** le projet le projet de cession de la voie d'accès à l'atelier d'affûtage,
- **DIT** que le prix de cession sera de 15 € HT le m<sup>2</sup> conformément à ce qui est pratiqué sur le territoire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,
- **DIT** qu'un bornage devra être effectué à la charge de l'acquéreur
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** et **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2025-09-009 - URBANISME : DECLASSEMENT D'UNE VOIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ZONE D'ACTIVITE MONTPLAISIR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Fagat adjoint en charge de l'urbanisme qui expose :

La délibération 2025-09-008 a présenté et approuvé la demande d'acquisition de la voie d'accès à la parcelle OD 2286 par la SAS Atelier d'affûtage situé dans la zone d'activités de Montplaisir rue des Vaureitres.

Ce terrain étant situé dans le domaine public communal, la vente ne pourra être effectuée que suite au déclassement de cette voie du domaine public communal afin de la verser au domaine privé communal.



Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver ce changement d'affectation.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :**

- **APPROUVE** le déclassement de la voie d'accès à la parcelle OD 2286 du Domaine public communal pour la verser au domaine privé communal.
- **DIT** que cette parcelle sera cédée à l'atelier d'affûtage
- **APPROUVE** le prix de 15 € m<sup>2</sup> HT en conformité à ce qui est pratiqué sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.
- **MANDATE** et **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2025-09-010-TRAVAUX : RENOVATION ENERGETIQUE DU 7 PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui expose :

La délibération 2025-07-006 avait acté le principe de la rénovation énergétique des bâtiments du 7 place de la mairie.

Il s'agit désormais de solliciter un maître d'œuvre et d'affiner les prévisions budgétaires afin d'une part de pouvoir inscrire ce projet au budget 2026, d'autre part de présenter des demandes d'aide financière.

La commission Dynamique propose au conseil municipal d'étudier le tableau suivant suite au recueil d'éléments de la part du SIEMML et d'un architecte :

objet	architecte	SIEMML
isolation plafond, cloison et extérieur, compris bardage	59 000 €	52 500 €
menuiseries extérieures	44 000 €	36 000 €
ventilation	8 000 €	8 100 €
Pompe à chaleur air/air	22 000 €	21 700 €
<b>total</b>	<b>133 000 €</b>	<b>118 300 €</b>
	travaux supplémentaires	
peinture et sols souples	29 500 €	
électricité (séparation des compteurs)	42 000 €	
Plomberie *	3 000 €	
gros œuvre	8 500 €	
<b>total travaux supplémentaires HT</b>	<b>83 000 €</b>	
<b>TOTAL général HT</b>	<b>216 000 €</b>	

Maitrise d'œuvre + bureau d'étude fluides	28 073 €
---	----------

	DEPENSES	RECETTES TTC
Total de l'opération HT	244 073 €	
SIEMML		38 000 €
FONDS DE CONCOURS CCLA		65 000 €
<b>total HT</b>	<b>244 073 €</b>	<b>103 000 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>292 888 €</b>	

reste à la charge de la commune	189 888 €
---------------------------------	-----------

pour information FCTVA attendu

40 038 €

\* séparation des compteurs à envisager ?

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 0 voix contre, 1 abstention, 18 voix pour :

- VALIDE l'évaluation financière du projet de rénovation énergétique du 7 place de la mairie telle que présentée ci-dessus ;

- **DIT qu'après consultation le cabinet VEILLET a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;**
- **AUTORISE le maire à présenter des demandes de financement pour la réalisation de ce projet ;**
- **MANDATE et AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

#### **2025-09-011-MEDIATHEQUE : CONVENTION AMMAREAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie PICHARD qui expose :

Le désherbage est une pratique professionnelle en bibliothèques, qui consiste à retirer des collections les documents qui ne peuvent plus être proposés au public car obsolètes, abîmés, ou peu empruntés depuis leur intégration dans les collections.

Pratique incontournable de la politique d'acquisition, elle permet d'offrir des collections attractives, cohérentes, aux contenus actualisés et adaptés aux publics.

Elle doit faire l'objet d'un tri régulier répondant à des critères précis :

- L'état physique des documents, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité de l'information,

Comme le permet l'article L3212-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une remise gracieuse des livres obsolètes de la médiathèque municipale peut être réalisée à AMMAREAL, entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17 du code du travail.

Il est proposé au Conseil municipal que ; selon leur état, les documents sortis du fonds puissent être :

- Donnés à AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles culturels en ligne, domiciliée au 31, rue Marcelle Henri, 91200 ATHIS-MONS, Siret 79790690600020 (code APA 4791 B). Cette librairie propose de reprendre les ouvrages désherbés par les bibliothèques pour les vendre sur leur site à prix modique. Acteur de l'économie circulaire, sociale et solidaire, AMMAREAL peut reverser 10 % du prix net HT pour chaque article vendu à la commune et 5% à l'association partenaire Bibliothèque sans Frontières,
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
- Détruits avec recyclage si leur état ne permet pas de les donner.

L'élimination des documents sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Pour information, en 2024 = 500 livres ont été désherbés dans notre bibliothèque.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE la sortie des documents de l'inventaire selon les modalités décrites,**

- **CHARGE** la bibliothécaire de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de signer les bordereaux d'élimination,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à **AMMAREAL**,
- **ACCEPTÉ** le reversement de 10% du prix net HT pour chaque article vendu à la commune de **LA POSSONNIERE** et 5% à l'association partenaire **Bibliothèque sans frontières**,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec **AMMAREAL**.

#### 2025-09-012-FDGDON : CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui expose :

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

La loi 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique en France met notamment en place, l'organisation de la lutte (piégeage et destruction des nids) avec la création d'un comité national, de comités régionaux et départementaux. En l'occurrence, pour le Maine-et-Loire, le comité départemental a validé le fait que la coordination de destruction des nids est assurée par la FDGDON. La destruction des nids étant réalisée par des sociétés de désinsectisation conventionnées avec la FDGDON.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

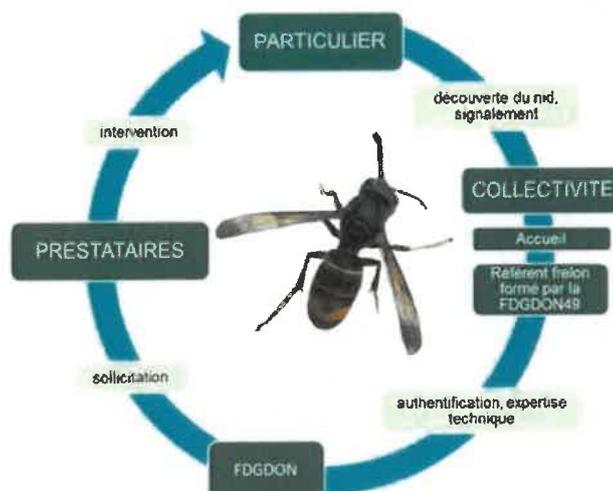
L'objectif est de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

La convention est présentée en annexe.

La mise en place de la convention et l'accompagnement que propose la FDGDON (animation, formation, communication, fourniture de piège à frelon asiatique à prix coûtant) sont gratuits pour la collectivité qui est déjà adhérente et est à jour de son adhésion annuelle.

Il convient de nommer deux correspondants au sein du conseil municipal pour le suivi de cette convention.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la convention proposée par la FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique
- DIT que M. Maxime OUVRARD est désigné interlocuteur principal, M. Camille JEANNEAU son suppléant.
- MANDATE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

#### 2025-09-013 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 – AJUSTEMENT DU BUDGET

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances qui expose :

Des ajustements de crédits sont nécessaires afin de régulariser des écritures d'ordre et de permettre le règlement de certaines dépenses non inscrites au BP 2025, notamment l'adhésion à E-Primo pour l'école des petites Goganes.

Monsieur RAVARY propose au conseil municipal d'accepter la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
<b>CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>				
6067		266,00 €			
6068	Fournitures non stockées	- 12 266,00 €			
<b>CHAPITRE 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				
6811	Dot. aux amort. Des Immobilisations incorporelles et corporelles	12 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
<b>op 186-2313</b>	<b>CŒUR DE VILLAGE</b>		<b>CHAPITRE 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
op 186-2313	cœur de village	12 000,00 €	2804411	Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	12 000,00 €
<b>4581186</b>	<b>opération sous mandat</b>		<b>CHAPITRE 4581186</b>	<b>opération sous mandat</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>12 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 000,00 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

#### 2025-09-014-FINANCES : DONS ET LEGS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY adjoint aux finances qui expose :

Considérant un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif. Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement. C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de

l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

**Considérant** que l'Association des maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

**Considérant** que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisées par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des Communes leur permettant de devenir autonome sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

**Considérant** l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la Commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

**Considérant** que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

**Considérant** que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES figurant à l'annexe 1 de la présente délibération et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

**Considérant** que chaque commune adhérente à l'AMF49 souhaitant bénéficier de cette prestation doit délibérer en ce sens ;

**Considérant** que cette prestation peut être assortie le cas échéant de différentes options complémentaires et payantes figurant à l'annexe 2 de la présente délibération qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

Débat :

Madame Annie PODEUR dit que cette démarche l'interroge sur le principe d'aller chercher des financements privés de la part de la commune.

Monsieur Julien RAVARY rappelle que qu'il s'agit d'une proposition de l'AMF 49.

Madame Ginette ALBERT dit que cette démarche la dérange aussi car cela amène à un financement privé de la collectivité, ce qui n'est pas le mode logique de financement de la commune. Compte-tenu des modalités d'exonération, c'est finalement l'Etat qui subventionne une partie du don.

Madame Annie PODEUR précise que cela la dérange que les communes commencent à se positionner sur le secteur des dons et legs qui sont habituellement le fait des associations (recherche médicale notamment).

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;
- **VU** le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la participation de Monsieur Julien RAVARY, adjoint aux finances, à la formation proposée par l'AMF 49, (offre de COM&SENS TERRITOIRES proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire) ;
- **DIT** qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaite lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération ;
- **NE SOUHAITE PAS** communiquer à ce jour sur la mise en place éventuelle de ce dispositif.

**2025-09-015– FINANCES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le maire donne la parole à M. Julien RAVARY qui expose :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à un risque de rupture de paiement dans un délais très court, la commune de La Possonnière peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet en effet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes attendues de couvrir les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est ainsi destinée à approvisionner le compte de la commune. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité uniquement. Le remboursement des tirages réalisés s'opère dès que la trésorerie le permet.

Après appel d'offre, il est précisé qu'une seule proposition a été reçue, de la part du Crédit Agricole (les autres banques n'ayant pas répondu ou proposant des crédits relais) :

Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Commune de La Possonnière
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Montant maximum	250 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux variable	Euribor 3 mois Moyenné +0.70% index juin 2025 = 1.984 % flooré à 0*
Prélèvement des intérêts	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement	0.25% l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier	néant
Débloccage	Par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage	7600 €
Calcul de intérêts	Sur 365 jours
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole suivant les éléments présentés ci-dessus ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette délibération.

**2025-09-016 – ALAE : RESTAURATION SCOLAIRE RENOUVELLEMENT CONVENTION CANTINE A 1€**

Monsieur le maire donne la parole à M. Julien RAVARY qui expose :

La délibération 2025-06-007 du 6 juin 2025 a validé le renouvellement de la convention pour la cantine à 1 €. Cependant il convient de la compléter avec la grille tarifaire et la date de démarrage pour que les services de l'Etat puissent la prendre en compte.

La grille tarifaire pour l'année 2025-2026 :

Quotient Familial		<i>Restaurant Scolaire tarif par repas</i>	<i>Restaurant Scolaire tarif par repas</i>
		<i>2024-2025</i>	<i>2025-2026</i>
Tranche 1	<600	3,25 €	<b>3,35 €</b>
Tranche 2	601-900	3,35 €	<b>3,45 €</b>
Tranche 3	901-1100	3,80 €	<b>3,90 €</b>
Tranche 4	1101-1400	4,10 €	<b>4,20 €</b>
Tranche 5	1401-1600	4,25 €	<b>4,40 €</b>
Tranche 6	>1601	4,25 €	<b>4,40 €</b>
<b><i>Commune extérieure</i></b>		<b>5,00 €</b>	<b>5,10 €</b>

La date du renouvellement : à partir du 01/07/2025.

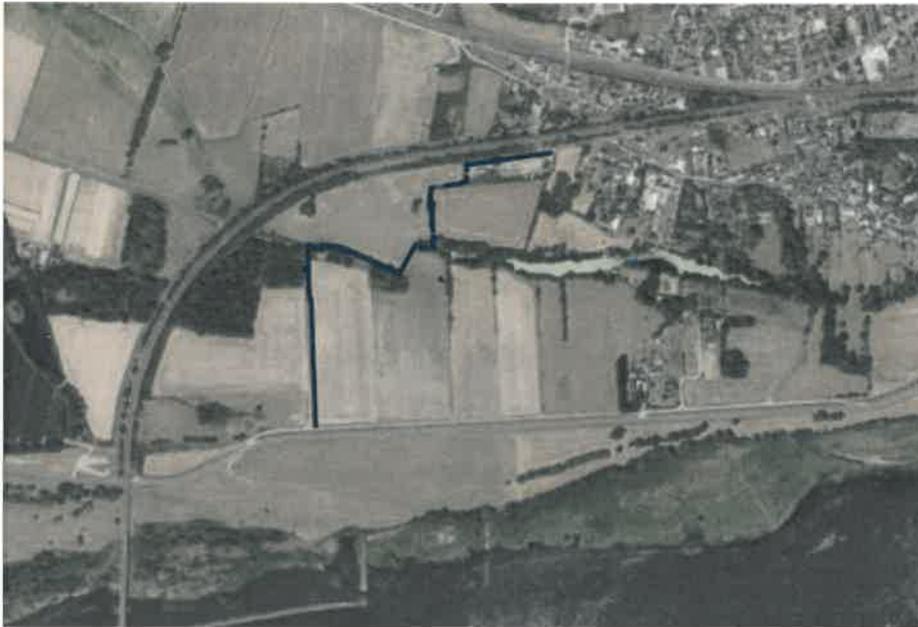
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DEMANDE** le renouvellement du dispositif de la cantine à 1€ pour la période à partir du **01/07/2025**,
- **DECIDE** de maintenir la tarification sociale pour les deux premières tranches de quotient familial de nos tarifs (soit <600 et 601<900€),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document concernant cette délibération.

**2025-09-017-SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, DURABLE**

**DYNAMIQUE :**

- Rénovation Thermique et requalification du bâtiment du 7 place de la mairie = comme présenté dans la délibération 2025-09-010
- Proposition d'une boucle pédestre dans la vallée.



**CONVIVIALE :**

Cinévillages : fête ses 10 ans d'existence le 13 septembre, avec 10h de cinéma au Ponton.

Un été à La Posso : apéro déjeunatoire avec les accueillants ce dimanche à la Grand Prée (63 animations qui ont bien fonctionné).

Kypseli : festival le 6 septembre.

19 et 20 septembre = spectacle Thomas Croisière.

Le nouveau chrono est installé dans la salle de sports.

**SOLIDAIRE :**

Rentrée des classes

Petites Goganes : 71 élèves, répartis en 3 classes. Une nouvelle institutrice arrive en maternelle en remplacement de Françoise Daniel partie à la retraite. Delphine GARNIER (PS1/PS2), Sarah BOUMGIT (PS/MS/GS), Patrice WZOREK (Directeur, MS/GS). ATSEM : Nadia FLEURIE, Sophie LEPRÊTRE, Véronique TELLIER.

Goganes : 121 élèves. (19 CP, 24 CE1, 24 CE2, et 58 CM1/CM2 répartis en 2 classes). François GRELIER (CP), Elise VAULOUP (CM1/CM2), Gaëlle BASTEAU (CE1), Emilie VIGNERON (CM1/CM2), Béatrice THIREAU (CP), Rodrigue BLON (Directeur, CE2), Enora PALVADEAU (CE2).

Saint-René : 50 élèves, répartis en 3 classes. Marie PASQUIER (Maternelles), Rachel JEUDY (CP/CE1/CE2), Audrey BONNEAU (CE2/CM1/CM2), Katarine GRAU (ASEM), Jennifer JACQUELIN (ASEM), Rédi HOUSSIN (Directeur).

Restaurant scolaire :

Dans le cadre de leur mandat 2024/2025, les éco-délégués de l'école des Goganes ont proposé de remplacer les serviettes en papier par des serviettes en tissu.

Désormais, dès cette rentrée 2025, les familles des classes élémentaires devront fournir à leurs enfants une serviette en tissu ainsi qu'une enveloppe-serviette (pochon, trousse, pochette ...) marquées au nom de l'enfant.

Chaque enfant apportera sa serviette le lundi, elle restera à la restauration scolaire toute la semaine et sera ramenée le vendredi à la maison pour être nettoyée.

La restauration scolaire continuera à mettre à disposition les serviettes en tissu pour les maternelles.

Centre de loisirs été : baisse des effectifs sur le centre de loisirs de façon globale pendant l'été, mais très bonne fréquentation des camps. Le club jeune a été peu fréquenté.

### **QUESTIONS DIVERSES**

15-22 mars élections municipales 2 bureaux de vote = Gabarre et Toue.

#### **Tour de table :**

Cédric LESAGE : réflexion vis-à-vis des éco-délégués ambassadeurs et changement d'équipe municipale : voir pour flécher plus sur projet inauguration fin des travaux, plutôt que sur un projet complet sur l'année.

Jacques GENEVOIS : inaugurations Cœur de village, voir avec Meldomys quelle date ils prévoient pour celle de la maison médicale, pour nous les travaux ne seront pas achevés en mars. Il serait possible d'envisager une inauguration en juin.

Alain FAGAT : Grande remontée au Port samedi 6, Gens de Louère accueille les marinières, à partir de 16h.

Bernadette BEAUPERE : Villages en scène rentrée culturelle à Aubigné samedi dernier

Béatrice MECHIN : cet été un bon relationnel a été entretenu avec la population fragile pendant les périodes de chaleur.

**Heure de fin du Conseil Municipal : 23h**

**Prochain Conseil Municipal le 3 octobre 2025 à 20h**

*7 novembre – 5 décembre (privé) – 12 décembre (vote du budget)*

*6 février – 6 mars 2026*

#### **Liste des délibérations prises lors de la séance du 5 septembre 2025 :**

<b><u>2025-09-001- VIE INTERCOMMUNALE : CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE CCLLA .....</u></b>	<b><u>67</u></b>
<b><u>2025-09-002- VIE INTERCOMMUNALE : APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA CCLLA .</u></b>	<b><u>68</u></b>
<b><u>2025-09-003- VIE INTERCOMMUNALE : PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE .....</u></b>	<b><u>69</u></b>
<b><u>2025-09-004- VIE INTERCOMMUNALE : PRESENTATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE .....</u></b>	<b><u>71</u></b>
<b><u>2025-09-005- VIE COMMUNALE : SUIVI DES PROJETS .....</u></b>	<b><u>72</u></b>
<b><u>2025-09-006- SIEMML : MODIFICATION DES STATUTS .....</u></b>	<b><u>73</u></b>
<b><u>2025-09-007-SIEMML : CANDELABRE RUE DE BEL AIR / EUROPEAN HOME .....</u></b>	<b><u>73</u></b>
<b><u>2025-09-008-URBANISME : PROJET DE CESSION PARCELLE A L'ATELIER D'AFFUTAGE.....</u></b>	<b><u>74</u></b>

<b>2025-09-009 - URBANISME : DECLASSEMENT D'UNE VOIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ZONE D'ACTIVITE MONTPLAISIR .....</b>	<b>75</b>
<b>2025-09-010-TRAVAUX : RENOVATION ENERGETIQUE DU 7 PLACE DE LA MAIRIE.....</b>	<b>77</b>
<b>2025-09-011-MEDIATHEQUE : CONVENTION AMMAREAL.....</b>	<b>78</b>
<b>2025-09-012-FDGDON : CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.....</b>	<b>79</b>
<b>2025-09-013 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4 – AJUSTEMENT DU BUDGET.....</b>	<b>80</b>
<b>2025-09-014-FINANCES : DONS ET LEGS .....</b>	<b>80</b>
<b>2025-06-015– FINANCES : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE .....</b>	<b>82</b>
<b>2025-06-016 – ALAE : RESTAURATION SCOLAIRE RENOUVELLEMENT CONVENTION CANTINE A 1€.....</b>	<b>83</b>
<b>2025-09-017-SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, DURABLE .....</b>	<b>83</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>85</b>

Le Maire,  
Monsieur Jacques GENEVOIS



La secrétaire de séance,  
Madame Ginette ALBERT